



2023 /
SLOW

Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-23-39

Objet

**Création d'une
Autorisation de
Programme et
Crédits de Paiement
(AP/CP) pour la
réalisation des
travaux
d'aménagement de
la rue Jean Jaurès
sur la commune de
Marly et décision
modificative n° 5**

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit proposé à leur annulation ou à leur clôture : elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissements dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement).

La commune de Marly et le Conseil Départemental du Nord ont pour projet la reconstruction de la rue Jean Jaurès et de la route de Préseau qui sont des axes principaux très fréquentés.

Une partie des travaux sera réalisée par le Conseil Départemental du Nord, dans le cadre de sa compétence. La commune de Marly aura à sa charge les travaux de trottoirs, de bordures-caniveaux et la création d'aménagements cyclables ainsi que la maîtrise d'œuvre concernant ces réalisations. Pour cette maîtrise d'œuvre sur les premiers travaux, 145 000 € seront nécessaires dès 2023. Ils étaient prévus au chapitre 21.

A l'issue de ces travaux, le Conseil Départemental rétrocédera la section de la RD73 dans le domaine public communal moyennant le versement d'une soulte.

Le coût global de l'opération pour la Ville est évalué à 1 846 450 € y compris la soulte.

Des demandes de subventions seront déposées notamment auprès du Conseil Départemental du Nord.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative n° 5 au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour l'ouverture des crédits de paiement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer à la création de l'AP/CP suivant :

N° AP/CP	Intitulé	Montant global €TTC	2023	2024	2025
			€TTC	€TTC	€TTC
2023-02	Aménagement de la rue Jean-Jaurès	1 846 450 €	145 000 €	610 004 €	1 091 446 €

- d'approuver la décision modificative n° 5 suivante :

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
21 – immobilisations corporelles	2152 – installations de voirie		145 000 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – installations, matériel et outillages techniques	145 000 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme ci-dessus et mandater les dépenses afférentes,
- d'approuver la décision modificative n° 5 ci-dessus pour l'abondement des crédits au chapitre 23.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023.....
Document exécutoire à compter du 23/10/2023